

DECISION

Décision n° 11/2025 du Président

Objet : Procédure adaptée – Marché public de Service Juridique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délégation du Comité accordée à M. Le Président par délibération du 03 septembre 2020,

Vu la consultation effectuée auprès de cabinets spécialisés dans les missions d'assistance juridique,

Vu le cahier des charges et le règlement de la consultation,

Après avoir examiné les deux offres reçues dans les délais,

Le Président du SYM Pyrénées-Méditerranée décide

Article 1 : de retenir l'offre du Cabinet d'Avocats :

H,G&C AVOCATS – 940, avenue Eole – 66100 PERPIGNAN

Montant de la mission :	HT	18 000,00 €
	TVA 20%	<u>3 600,00 €</u>
	TTC	<u>21 600,00 €</u>

Article 2 : Mme la D.G.S. est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Cabinet d'Avocats H,G&C AVOCATS, sis 940, avenue Eole, 66100 PERPIGNAN et dont ampliation sera adressée à Mr Le Préfet des Pyrénées Orientales et à M. le Chef du Service Comptable – Centre de Finances Publiques – Perpignan Municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, cette décision sera portée à la connaissance du prochain Comité syndical.



Fait à Perpignan, le - 7 AVR. 2025
Le Président,

Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250407-2025_11Decision-CC
Date de réception préfecture : 07/04/2025